

Date de délivrance: 11.09.2006 Remplace la fiche du: —
 ***) Changements sur précurseur, n.a. = non applicable, n.d. = non disponible



1 Identification de la Substance / Préparation et du Fournisseur

1.1 Informations sur le produit

Désignation commerciale: **Détartrant**
 No. d'article: n.d.
 No. de composition: B

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Détartrant

1.3 Information sur Fabricant / Fournisseur

1.3.1 Adresse du Fabricant / Fournisseur:

Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen
 Téléphone : +41-(0)55-460-1212, Télécopie : +41-(0)55-460-1210

1.3.2 Responsable pour la fiche de données de sécurité:

Chemie & Vorschrift, Kannheideweg 35, D-53123 Bonn-Duisdorf

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Centre d'information spécialisé en intoxications Téléphone d'urgence du Fournisseur / Fabricant
 Téléphone : +49 - 761 - 19 240 Téléphone : +41-(0)55-460-1212

2 Composition / Information sur les Ingrédients

2.1 Nature chimique du Produit:

Solution aqueuse d'acide et tensioactifs.

2.2 Ingrédients dangereux:

No. - CAS	No. - Index	No. - CEE	Substance	Gamme (m%)	Symbole	Phrases - R
7664-38-2	015-011-00-6	231-633-2	Acide orthophosphorique	5 - 10%	C	R 34
5329-14-6	016-026-00-0	226-218-8	Acide sulfamidique	1 - 5%	Xi	R 36/38-52/53
61788-90-7	n.d.	263-016-9	Amines, alkyl de cocodiméthyles, N-Oxydes	0,1 - 1%	Xi, N	R 38-41-50

Remarque: Pour classification et placation du produit voyez No. 15.

3 Dangers Possibles

3.1 Pour Homme (Pour données supplémentaires voyez No. 11) :

Irritant pour les yeux et la peau.

3.2 Pour l'Environnement:

Augmentation de la pollution générale.

3.3 Pour Matériaux :

Matériels doivent être contrôlés sur stabilité devant l'utilisation.
 Corrosive pour les plus métaux.

4 Mesures de Premiers Secours

4.1 Inhalation :

Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.

4.2 Contact avec la peau :

Rincer avec de l'eau.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

4.3 Contact avec les yeux :

Rincer avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées.
 En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

4.4 Ingestion :

Ne pas provoquer vomissement. Rincer la bouche et boire copieusement de l'eau.
 Contacter un médecin.

4.5 Mention pour le médecin :

Risque d'aspiration pendant lavage d'estomac et vomissement. Le cas échéant appliquer de l'agent de démoussage.
 Traiter les symptômes.

4.6 Matériel particulier pour premiers secours:

Aucun.

Désignation commerciale: Détartrant

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 11.09.2006 **Remplacent la fiche du:** —**5 Mesures dans la Lutte contre l'Incendie**

- 5.1 **Moyens d'extinction recommandés :** Mousse, produits extincteurs en poudre, CO₂, eau, pulvérisée.
- 5.2 **Moyens d'extinction contre-indiqués par raison de sécurité:** Aucun.
- 5.3 **Dangers particuliers par substance, les produits d'incendie, les gazes résultants :**
En cas de combustion il se peut former: Oxydes de carbone, oxydes de phosphore, oxydes de soufre, oxydes nitriques (NO_x).
- 5.4 **Autres recommandations :** Le produit est ininflammable; utiliser un agent d'extinction adéquat au feu environnant.
- 5.5 **Equipement de protection spécial :**
Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).
Porter un vêtement de protection complet.

6 Mesures après Fuite ou Déversement accidentel

- 6.1 **Mesures de prudence relatives aux personnes:**
Voyez No. 8.3 Equipement de protection personnel. Risque de glissade particulier par produit coulé / répandu.
- 6.2 **Protection de l'environnement et nettoyage :**
Ne pas rejeter dans les eaux superficielles / les eaux souterraines. Ne pas laisser parvenir des quantités plus grand à l'égout. En cas d'infiltration accidentelle d'une grande quantité informer les autorités.
Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.
- 6.3 **Autres recommandations :** Faire cesser la risque de glissement par matériau de répandage minérales.

7 Stockage et Manipulation (Pour prescriptions nationales voyez No. 15.2)

- 7.1 **Manipulation**
- 7.1.1 **Indications pour l'utilisation en toute sûreté :**
Tenir le récipient bien fermé. Tenir fermé les récipients aussi vidés bien que pendant l'usage.
Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit sous agitation.
- 7.1.2 **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:**
Aucune mesure particulière nécessaire.
- 7.2 **Stockage**
- 7.2.1 **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:**
Prévoir un sol résistant acides.
- 7.2.2 **Indications concernant les stockages en commun:**
Ne pas stocker avec des agents d'oxydation. Ne pas stocker avec des bases.
- 7.2.3 **Données complémentaires concernant les conditions de stockage :**
Ne pas utiliser de récipient en métaux légers.

8 Limitation d'Exposition et Equipement de Protection Personnel

- 8.1 **Indications complémentaires sur la configuration des installât. techniques :**
Mettre à disposition équipement de protection selon point 8.3.
Prendre soin d'une ventilation à aspiration locale suffisante.
- 8.2 **Composants avec valeurs admissible dans l'air (VME):**
- 8.2.1 **Composants** **Valeurs admissible :**
- 8.3 **Equipement de Protection Personnel**
- 8.3.1 **Mesures générales de prévention et d'hygiène:**
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
- 8.3.2 **Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- 8.3.3 **Protection des mains :** Gants (résistants aux acides) (butyl, temps de percée > 6h)
- 8.3.4 **Protection des yeux :** Lunettes de protection
- 8.3.5 **Protection corporelle :** Vêtement de protection légère.
- 8.3.6 **Autres données :** Tenir compte de limite de porter de l'équipement de protection.

Désignation commerciale: Détartrant

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 11.09.2006 **Remplacent la fiche du:** —**9 Propriétés Physiques et Chimiques**

9.1	Apparence		
9.1.1	Etat physique: Liquide	9.1.2 Couleur : incolore, ambre	9.1.3 Odeur : presque inodore
9.2	Indication de sécurité		
9.2.1	Valeur du pH, pur:	1,4, Valeur du pH, solution aqueuse à 1% : 2 - 2,5	
9.2.2	Point / gamme d'ébullition (°C) :	96,7, Point / gamme de fusion (°C) : -2	
9.2.3	Point d'éclair (°C) :	n.a. °C, en coupe fermé	
9.2.4	Inflammabilité (CEE A10 / A13) :	Non.	
9.2.5	Température d'inflammation (°C) :	n.a.	
9.2.6	Auto-inflammation (CEE A16) :	Non.	
9.2.7	Propriétés oxydatives:	Non.	
9.2.8	Danger d'explosion:	Non.	
9.2.9	Limites d'explosion (Vol.%) inférieure:	n.d., supérieure : n.d.	
9.2.10	Pression de vapeur :	n.d.	
9.2.11	Densité (g / ml) :	1,06	
9.2.12	Solubilité (dans l'eau) :	Miscible	
9.2.13	Coefficient de partage n-Octanol/l'eau :	n.d.	
9.2.14	Viscosité :	< 10mPa*s	
9.2.15	Têt de séparation de solvant :	n.d.	
9.2.16	Teneur de solvant (m.%) :	n.a.	
9.3	Autres données		
9.3.1	Décomposition thermique (°C) :	n.d.	
9.3.2	Densité de vapeur (l'air = 1) : n.d.		
9.3.3	Vitesse d'évaporation :	n.d.	

10 Stabilité et Réactivité

10.1	Conditions à éviter : Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit sous agitation.
10.2	Matériaux à éviter : Réagit au contact des bases fortes et des agents d'oxydation.
10.3	Produits de décomposition dangereux : En manipulation approprié aucuns produits de décomposition dangereux.
10.4	Données complémentaires: Aucun.

11 Renseignements toxicologiques

11.1	Recherches toxicologiques :	
11.1.1	Toxicité aiguë :	
	Inhalation, CL _m Rat, (mg / l / 4h) :	n.d.
	Ingestion, DL _m Rat, (mg / kg) :	n.d.
	Contact avec la peau, DL _m Rat, (mg / kg) :	n.d.
	Irritation / Corrosivité (sur la peau / les yeux) :	Irritant pour les yeux et la peau.
	Sensibilisation :	Non.
11.1.2	Toxicité sub aiguë / chronique :	
	Cancérogenèse :	n.d.
	Mutagenèse :	n.d.
	Tératogenèse :	n.d.
	Effet narcotique :	Non.
11.2	Expériences de la pratique	
11.2.1	Observations pertinentes pour la classification :	Aucun.
11.2.2	Autres observations :	Aucun.
11.3	Remarques générales : La classification de la composition a été faite par la méthode conventionnelle (Calculon selon règlement CEE).	

Désignation commerciale: Détartrant

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 11.09.2006 **Remplacent la fiche du:** —**12 Données de l' Environnement**

- 12.1 **Rejet écotoxique / aqueux:**
Données écologiques non disponibles.
- 12.2 **Comportement dans les compartiments de l'environnement :**
Mobilité et Potentiel d'Accumulation : n.d.
- 12.3 **Données sur l'élimination (Persistance et biodégradabilité) :**
Les ingrédients organiques sont biodégradables.
- 12.4 **Autres Données sur l'Ecologie**
- 12.4.1 Valeur DCO (mg / g) : n.d.
- 12.4.2 Valeur DBO₅ (mg / g) : n.d.
- 12.4.3 AOX - Remarque : n.d.
- 12.4.4 Composants signifiants : Tenside
- 12.4.5 Effets nocifs divers: Aucun.

13 Renseignements sur l'Enlèvement (Pour prescriptions nationales voyez No. 15.2)

- 13.1 **Traitement des déchets et résidus**
- 13.1.1 Recommandation : D 10 / R2 Classe de déchets No. : 20 01 29
Additionnel tenir compte d'autorités régionales.
- 13.1.2 Manipulation en sécurité: Voyez point 7 et 15.
- 13.2 **Traitement des emballages souillés**
- 13.2.1 Recommandation : Rinçage à l'eau avec détergent propre. Autrement comme pour résidus.
- 13.2.2 Manipulation en sécurité : Comme pour résidus.

14 Renseignements sur le Transport

- 14.1 **Transport terrestre : Classification ADR et RID**
- Remarque :**
Classe : 8 Code de classification : C1 Groupe d'emballage : III
Code danger : 80 No ONU : 3264
- 14.1.1 **Renseignements pour feuilles de route et emballages :**
- | Volume ou Masse | Nom et description | Etiquette | Code d'embal. ou instruction |
|-----------------|--|-----------|------------------------------|
| LQ 19 | UN 3264 Liquide inorganique, corrosif, acide, n.s.a.
(contient: acide phosphorique, acide sulfamidique) | n.a. | - / 4G |
| | UN 3264 Liquide inorganique, corrosif, acide, n.s.a.
(contient: acide phosphorique, acide sulfamidique) | 8 | 3H1/Z |
- 14.2 **Transport fluvial: Classification ADNR**
- Remarque : Classification n'était pas faite.**
Classe : Chiffre de l'énumération : Catégorie :
- 14.2.1 **Déclaration :** 14.2.2 **Remarque :**
- 14.3 **Transport maritime: Classification IMDG**
- Remarque :**
Classe : 8 No.-ONU : 3264 Groupe d'emballage : III
- 14.3.1 **No - EmS :** F-A, S-B
- 14.3.2 **Marine polluant :** Non.
- 14.3.3 **Instruction pour déclaration responsable et étiquetage :**
Nom du transport exact : Liquide inorganique, corrosif, acide, n.s.a. (contient: acide phosphorique, acide sulfamidique)
Etiquette : Corrosive
- 14.3.4 **Remarque :**

Désignation commerciale: Détartrant

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 11.09.2006 **Remplacent la fiche du:** —**14.4 Transport aérien: Classification IATA - DGR / ICAO - TI****Remarque :**

Classe : 8

No.-ONU : 3264

Groupe d'emballage : III

14.4.1 Instruction pour déclaration responsable et étiquetage :**Nom du transport exact :** Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (contains: Phosphoric acid, Sulphamic acid)**Etiquette :** Corrosive

Note d'emballage avion,: Passagers : 818 Cargo : 820

14.4.2 Remarque : Aucun.**15 Règlements****15.1 Etiquetage obligatoire selon réglementations CEE :**

Etiquetage recommandé par CEE : Oui.

Exceptions applicable : Oui.

Déclaration de Danger(s) : Irritant.

Symbole(s) de danger :

Composant(s) :

Phrases -R:

R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

Phrases - S :

S 2: Conserver hors de la portée des enfants.

S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 46: En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Etiquetage particulier :

**15.1.1** L' étiquetage mentionné est valable pour délivrance à consommateur privé.

La confection du étiquetage (formats, exceptions étiquetages particuliers) est à prendre dans les réglementations applicables.

15.2 Régulations nationales

n.d.

16 Autres Données**Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2**

R 34: Provoque des brûlures.

R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

R 38: Irritant pour la peau.

R 41: Risque de lésions oculaires graves.

R 50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Cette Fiche de Données de Sécurité est fait regardant 2001/58/CE.

Les renseignements de cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'édition, ils n'ont pas le caractère des notices techniques d'utilisation et ne doivent pas être changés ni pris pour autres produits. Polycopie inchangée est permis.

Délivré par : Chemie & Vorschrift, Kannheideweg 35, D-53123 Bonn-Duisdorf, ☎ +49-228-7481824

Réception des dates : 01.09.2006, simp008